



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 21

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 25.10.2022
Et publication ou notification
Du 25.10.2022



Le Maire,

N°DEL 2022_08_102_3

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2022

Objet : FINANCES

Adoption d'un fonds de concours au profit du Syndicat Mixte de l'énergie des Communes du Var pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux aériens réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage pour les travaux Rue des Mûriers

Présents :

Bernard JOBERT	Brigitte RINAUDO PINEAU
René CARANDANTE	Marie-Paule MAUDUIT
Catherine HURAUT	Jacques BUTTARD
Yves NONJARRET	Pierre MONETON
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Matthieu TAROT
Linda TRIBET	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Michaël REBOTIER
Michèle CAPDEVIELLE	Catherine BRUNETTO
Gabrielle DALMAS	

Pouvoirs :

Chloé DE BROUWER donne procuration à Linda TRIBET
Bernard BRUNEL donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Thierry DOMENACH
Julie HIVERT
Marie-Françoise CASADEI
Roger OLIVIER

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Dans le cadre de l'effacement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public, la commune a sollicité le SYMIELECVAR pour réaliser cette opération rue des Mûriers référencée n° 2896/2021.

Ce projet estimé à 260 000 € bénéficie d'un financement du SYMIELECVAR à hauteur de 36 000 € de la part du SYMIELECVAR

Afin d'assurer la part à charge de la commune (224 000€), la maîtrise d'ouvrage étant assurée par le SYMIELECVAR, il peut être mis en place un fonds de concours à hauteur de 145 625,00 € (75 % du montant H.T. des travaux), le solde 78 375,00 € (25 % des travaux H.T., TVA sur la part éclairage public et réseaux téléphoniques) est à verser au Décompte Général Définitif.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 259 de la loi n° 2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place de fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant H.T. de l'opération subventions déduites et peut être inscrit en section d'investissement au compte n° 2041582 «Subvention d'équipements versées -autres groupements - bâtiments et installation » montant du fonds de concours : 145 625,00 €

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Après avoir entendu l'exposé, Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- De prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 145 625,00 € afin de financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune
- 25% de la participation de la collectivité aux travaux HT + TVA sur EF et FT à verser au DGD des prestations à imputer au c/65548 « Contributions aux organismes de regroupement – Autres contributions », du budget de la commune, soit 78 375,00€

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisés par le SYMIELECVAR en fin de chantier qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune et du syndicat.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

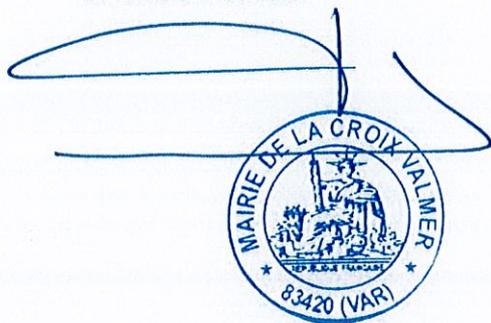
**Approuve la proposition qui lui a été faite,
à l'unanimité**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**

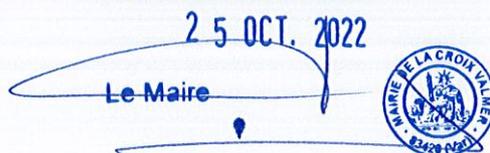


**La Secrétaire de séance,
Linda TRIBET**

**Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,**

25 OCT. 2022

Le Maire



BON DE COMMANDE NON FORFAITAIRE. Les montants portés sont le résultat d'estimations sommaires qui pourront être ajustées en fonction des quantités exécutées

A. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LA COMMANDE

COMMUNE : LA CROIX VALMER

NOM DU PROJET : - Rue des Muriers

N° : 2896

B. DEPENSES à titre estimatif réactualisable comprenant les études, les travaux, la coordination sécurité, l'actualisation.

Montant du programme Effacement réseaux (RDP) HT	81 000,00 €
Montant du programme Eclairage Public (EP) TTC	91 000,00 €
Montant du programme réseaux téléphoniques (FT) TTC	88 000,00 €
Total des dépenses	260 000,00 €

C. RECETTES

Financement SYMIELECVAR	36 000,00 €
-------------------------	-------------

D. A CHARGE DE LA COMMUNE

DEPENSES - RECETTES :	224 000,00 €
Dont frais de Maîtrise d'Ouvrage :	6 574,67 €

E. MODE DE FINANCEMENT Les travaux sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat font l'objet d'un Fonds de Concours conformément à l'article L 5212-26 du CGCT. Le mode de financement retenu par la commission des finances est le Fonds de Concours qui permet à la Collectivité d'imputer 75% de la dépense HT (FC1) en section d'investissement et de contracter un emprunt suivant une durée et un taux qui lui conviennent.

FONDS DE CONCOURS : Versement d'un fonds de concours à hauteur de 75% du HT subvention déduite

FC1 75% de la participation de la collectivité aux travaux HT, subventions et participations du SYMIELECVAR déduites à verser au lancement de l'Ordre de Service à imputer au compte 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics » du budget de la Collectivité.

145 625,00 €



NB : Les travaux ne pourront démarrer qu'à réception de la délibération qui instaure le Fonds de Concours

FC2 25% de la participation de la collectivité aux travaux HT + la TVA sur EP et FT à verser au DGD des prestations

78 375,00 €



La Collectivité inscrit sur son budget les sommes correspondantes, prévoit le financement de la participation. Ces montants sont adaptés en fonction du décompte réel des travaux et études. Les dépassements éventuels sont répartis sur la participation en fonctionnement.

E. REGIMES DES T.V.A en fonction de la nature des travaux.

Réseau RDP.
Réseau EP.
Réseau FT

Le SYMIELECVAR fait l'avance de la T.V. Apour les travaux du réseau Electrique et la récupère auprès de l'Etat.

Le SYMIELECVAR récupère la T.V. Apar le biais du Fonds de Compensation 2 ans après la fin des travaux. Il la porte au crédit de la commune en déduction de travaux ultérieurs ou la verse dans un délai de 3 ans si la commune ne souhaite pas réaliser des travaux.

Le SYMIELECVAR demande une participation TTC. La T.V. Ane peut pas être récupérée pour des ouvrages mis à disposition à de opérateurs privés.

La personne habilitée pour la commune à engager les travaux

Par délégation, le Directeur du SYMIELECVAR

Nom, prénom et qualité du signataire

A LA CROIX VALMER, le

A BRIGNOLES, le

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022

Application agréée E-legalite.com